ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 17768

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet des troubles de l'audition qui frappent de manière croissante les jeunes. Certaines pratiques de loisir ont un effet très nocif sur l'ouïe. Actuellement, ce type d'atteinte à l'audition est bien souvent irréversible. Il désire savoir quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Des études récentes sur plusieurs milliers de lycéens ont mis en évidence l'existence d'un déficit pathologique pour 10 % environ des personnes examinées. En outre, la vie quotidienne de plusieurs milliers de Français est perturbée par les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore, et qui sont actuellement traités par des moyens thérapeutiques basés sur l'habituation et la tolérance à la sensation auditive induite par l'acouphène. Le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation parue fin 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux afin de protéger l'audition des personnes fréquentant ces établissements. Conscients de la nécessité d'informer largement sur ces risques, le ministère et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents tels que brochures, dépliants, CD-Rom, et s'associent à diverses actions de communication. Une campagne nationale d'information auprès des jeunes, des éducateurs et des responsables d'activités sonores est envisagée, en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Concernant le dépistage des troubles auditifs, plusieurs examens médicaux sont prévus : dépistages précoces obligatoires des anomalies ou déficiences chez les enfants de moins de six ans, deux bilans de santé complets inscrits dans le carnet de santé comprenant un dépistage des troubles de l'audition pour les adolescents, examens médicaux périodiques organisés en milieu scolaire prévus dans le code de la santé publique. Enfin, le rapport annexé au projet de loi d'orientation de santé publique, présenté en conseil des ministres le 21 mai 2003, retient parmi ses objectifs la réduction des niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs sources ainsi que le dépistage et la prise en charge précoces de l'ensemble des atteintes sensorielles de l'enfant.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17768
Rubrique : Santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE17768

Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3452
Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7002